

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2023
N°094/16-10-2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20231016-DELIB094-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absent : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI ;
Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°23

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent de responsable de relais petite enfance et coordonnateur(trice) petite enfance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE, conseillère municipale déléguée à la vie périscolaire et à la petite enfance, expose :

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'offre d'accueil petite enfance de la Commune comprend une crèche municipale de 44 berceaux, une micro-crèche associative soutenue par la Mairie, ainsi que plusieurs micro-crèches privées. 25 assistantes maternelles agréées et en activité viennent compléter cette offre en proposant 80 places d'accueil.

Le RPE de Grabels est en activité depuis 2012. Il est situé dans l'Espace famille qui comprend une ludothèque municipale et des locaux mis à disposition pour les permanences de la PMI et du centre socio-culturel Gutenberg pour les activités du LAEP (lieu d'accueil enfants parents). A proximité immédiate se trouvent la crèche municipale Françoise Chazot et l'école primaire Pierre Soulages.

Les principales missions et activités qui seront au responsable du coordinateur(trice) Petite Enfance sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 034-213401169-20231016-DELIB094-DE

- ✓ L'animation du RPE (0.6 ETP) conformément au référentiel national des relais petite enfance et aux engagements pris par la Commune vis-à-vis de la CAF et du Conseil Départemental :
 - Information et accompagnement des familles,
 - Information et accompagnement des assistantes maternelles (accueil individuel, temps collectifs, organisation d'ateliers, promotion du métier à travers des partenariats et de l'évènementiel),
 - Pilotage et gestion administrative du RPE,
 - Développement partenarial et inscription dans les réseaux d'acteurs.
- ✓ La gestion et la coordination de l'Espace familles (0.3 ETP)
 - Pilotage et gestion administrative de l'Espace familles (être force de proposition pour le développement du lieu, gestion des locaux, planning, suivi budgétaire),
 - Accueil du public, animation de la ludothèque épaulée par un animateur municipal,
 - Gestion et renouvellement du fonds de jeux,
 - Liens avec les partenaires tels que PMI, LAEP, école, autres structures enfance-jeunesse,
 - Évènementiels pour promouvoir le lieu et l'usage des jeux.
- ✓ La coordination petite enfance et actions de soutien à la parentalité (0.1 ETP)
 - Animation du réseau d'acteurs petite enfance sur le territoire, échanges et concertation avec les autres structures petite enfance, renforcement de la transversalité entre structures,
 - Mise en place de projets communs,
 - Participation aux réunions de réseaux, développement partenarial,
 - Observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants sur le territoire pour une meilleure connaissance des besoins des familles, des professionnelles de l'accueil et une meilleure adéquation entre les deux,
 - Mise en place d'actions innovantes en direction des familles pour soutenir la fonction parentale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relevant de la catégorie A.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Également, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans les mêmes conditions d'accès au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ainsi que les grilles de rémunération afférentes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable du Relais Petite enfance et de coordinatrice Petite Enfance à compter du 2 janvier 2024,
- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la création d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée maximale déterminée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20231016-DELIB094-DE